

**DECISION DU MAIRE N° 2022-014D**  
**Acceptation d'un don : Tableau « le Bailli de Suffren »**

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil municipal n°2020-010 du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire, et notamment l'alinéa 9,  
CONSIDERANT que l'artiste Christophe Genre-Jazelet alias Christophe Gazel, souhaite faire don de son tableau « le Bailli de Suffren » à la Commune de Saint-Cannat, sans contrepartie,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'accepter** le don de l'artiste Christophe Gazel : tableau « le Bailli de Suffren », dimension 81 x 60 cm, datant de 2021,

**Article 2<sup>ème</sup> : De dire** que ce don est accepté sans conditions ni contreparties. Cependant, la Commune propose d'exposer ce tableau dans un lieu passant d'un bâtiment communal.

**Article 3<sup>ème</sup> :** Le Maire et le DGS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait à Saint-Cannat le **22 AVR. 2022**

Le Maire,  
Monsieur Jacky GERARD



Acte rendu exécutoire après envoi en  
Sous-préfecture le : **26 AVR. 2022**  
Affiché le : **26 AVR. 2022**

